



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



06145713

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE LE

13 -09- 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0431.504.597

Dénomination

(en entier)

FIDUCIAIRE BLAMPAIN-DANEAU

Forme juridique : SOCIÉTÉ CIVILE SOUS FORME DE SPRL

Siège : RUE DE VERSAILLES 30 A 7130 BINCHE

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Serge Babusiaux de Binche le 6 septembre 2006, et portant la mention "Enregistré quatre Rôles un renvoi à Binche le 7 septembre 2006 Vol 560 Fol 72 Case 10 Reçu vingt cinq euros (25,00 EUR) Signé le Receveur Claude Logist", que:

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « FIDUCIAIRE BLAMPAIN-DANEAU », ayant son siège social à Binche, rue de Versailles, numéro 24, constituée par acte reçu par Maître Fernand Babusiaux, notaire à Binche, le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge sous le numéro 870728-17 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Fernand Babusiaux le quatorze décembre deux mille un, publié sous numéro 20020123-477 a décidé :

1/ Confirmation du caractère exclusivement civil de la société et modification de l'article 1 des statuts par la disposition suivante :

Société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

2/ Modification de l'objet social par la suppression de l'article 4 des statuts pour lui substituer la clause suivante :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante-neuf, savoir :

- * l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières,
- * l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes,
- * la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière;
- * les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables,
- * les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés;
- * bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale;
- * toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable(-fiscaliste) agréé IPCF

La société pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles professionnelles comptables. Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés

Ces dispositions ne peuvent être admises que dans la mesure où les activités comptables pour compte de tiers ne sont effectuées que sous la responsabilité exclusive d'un ou de plusieurs mandataires agissant en tant qu'indépendants au sein et pour compte de la personne morale et habilités à cette fin dans le respect de la législation régissant le monopole en la matière.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles professionnelles comptables.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l' IPCF et exclusivement pour son compte propre, *les opérations financières, mobilières ou immobilières*, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation ».

3/ Adaptation des statuts suite aux résolutions qui précèdent

Pour extrait analytique conforme.

Serge Babusiaux, Notaire à Binche

Déposés en même temps: expédition de l'acte, rapport des gérants exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social ; à ce rapport était joint une situation active et passive de la société arrêtée au trente juin deux mille six, et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2006 - Annexes du Moniteur belge